



***Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED)***

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**FOURNITURE et DISTRIBUTION de SACS EN PAPIER
POUR LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX**

SIEED
29 bis, route de la Gare
78890 GARANCIERES
Téléphone : 01 34 86 65 49
Courriel : sieed-gara@orange.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CCTP.....	3
ARTICLE 2 : PERIMETRE DES DECHETS VEGETAUX.....	3
ARTICLE 3 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DU SIEED	3
ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
ARTICLE 5 : FOURNITURE DE PROTOTYPES.....	4
ARTICLE 6 : MAQUETTES ET PROPRIETE.....	4
ARTICLE 7 : IMPRESSION.....	4
ARTICLE 8 : COMMANDE	5
ARTICLE 9 : CONDITIONNEMENT.....	5
ARTICLE 10 : LIVRAISON.....	5
ARTICLE 11 : RECEPTION.....	5
ARTICLE 12 : STOCKAGE.....	5
ARTICLE 13 : DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT CCTP	5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objet du CCTP

Le présent marché a pour objet :

- la fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux collectés en porte à porte sur le territoire du SIEED,
- La distribution des sacs une fois par an dans les mairies ou ateliers municipaux de 67 communes adhérentes au SIEED.

Article 2 : Périmètre des déchets végétaux

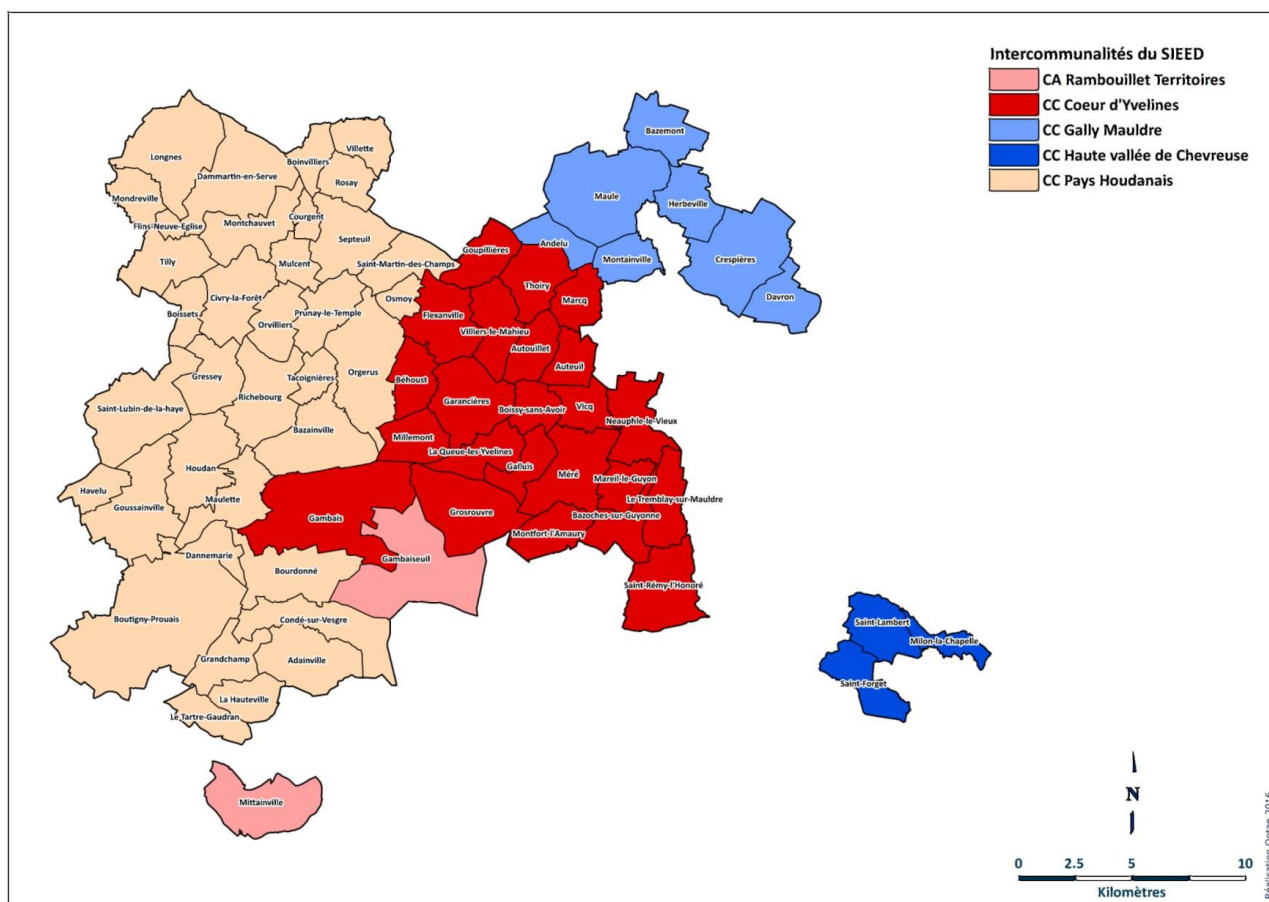
Ces sacs sont destinés à recevoir :

- les tontes de pelouse et de gazons,
 - les déchets floraux issus de l'entretien des jardins publics ou privés,
 - les feuilles mortes et les fleurs annuelles mortes
 - les tailles de haies et des arbustes
- Les résidus d'égavage

Article 3 : Présentation du territoire du SIEED

Localisé principalement à l'Ouest du département des Yvelines, le SIEED, territoire très étendu (+560km²), regroupe 71 communes, dont 67 ont une collecte des déchets végétaux en sacs et parmi ces 67, 4 sont situées dans le département de l'Eure et Loir et 63 dans les Yvelines.

La carte ci-après présente le territoire du SIEED. Les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Mondreville, Rosay et Vilette de la CC du Pays Houdanais, ne sont pas concernées par la collecte en sacs. Les communes de Saint Lubin de la Haye, Havelu, Goussainville et Boutigny-Prouais de la CC du Pays Houdanais sont situées dans le département de l'Eure et Loir



Article 4 : Prescriptions techniques

Les sacs, destinés à contenir les déchets végétaux et à être présentés à la collecte, doivent être en matériau 100 % biodégradable sans surfaçage plastique. Les sacs doivent se prêter naturellement au compostage.

Si l'offre concerne des sacs en papier, ceux-ci doivent être en kraft vierge, traités anti-humidité et perméable à l'air.

Les sacs doivent résister à l'humidité intérieure et à une exposition prolongée sous la pluie au moins une semaine.

Les sacs doivent être facilement utilisables. Le fond des sacs doit permettre une bonne stabilité (les sacs doivent tenir debout seuls).

Les sacs doivent disposer également d'une large ouverture permettant un remplissage aisé. Ils doivent permettre une grande capacité de stockage et doivent se fermer par simple roulage manuel des bords supérieurs.

Les sacs seront composés d'une feuille 90 gr/m² (offre autre et complémentaire possible en variante). Le fond est renforcé et supporte une charge d'environ 20 kg. La résistance des sacs devra néanmoins être précisée dans l'offre des candidats. Ils bénéficieront d'un système d'ouverture Gueule Ouverte.

Les sacs auront une contenance voisine de 100 litres, au minimum. Ils devront respecter la norme française H 11-008 (ou équivalent) de Décembre 1993 (bonne préhension du sac et résistance à la chute, en état sec et humide), la norme européenne NF EN 13432 (ou équivalent) portant sur les exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation, la norme NF 170 (ou équivalent) relative aux sacs pour la collecte et la pré-collecte des déchets. En outre, ils devront avoir une certification de biodégradabilité de type OK COMPOST.

Pour les sacs papier, une attention particulière sera apportée sur la traçabilité des papiers issus de forêts exploitées selon une politique forestière stricte, certification FSC.

Le fournisseur précisera dans son offre les conditions de dégradation, les tests menés en laboratoire ou sur le terrain et les résultats obtenus. Il précisera également si ses produits font l'objet d'un label.

Article 5 : Fourniture de prototypes

Le soumissionnaire présentera obligatoirement un échantillon de chaque matériel proposé, sur lequel des tests seront effectués. De même, pour chaque offre, le titulaire devra fournir une notice technique détaillée décrivant le matériel proposé et notamment :

- la capacité réelle,
- les dimensions,
- le mode de soudure,
- la solidité,
- la densité du matériau utilisé,
- les éventuelles aérations pratiquées.

Les échantillons fournis par le titulaire resteront à la collectivité jusqu'à la livraison des commandes.

Article 6 : Maquettes et propriété

Chaque sac portera sur une de ses faces la nature des déchets collectés, en plus du logo du SIEED, sur l'autre face.

Conçues par la collectivité, les maquettes seront réalisées par le titulaire du marché. Celui-ci devra transmettre un bon à tirer qui sera validé par la collectivité avant tout tirage ou mise en fabrication.

Les maquettes resteront l'entière propriété de la collectivité.

Article 7 : Impression

Les sacs devront recevoir une impression personnalisée (utilisation d'encre alimentaire). Il est demandé une impression en repéré une couleur sur une face de chaque sac. Le logo du SIEED et les consignes d'utilisations seront imprimés. Par contre, les clichés et textes de normes ne figureront pas sur les sacs.

Article 8 : Commande

Les sacs seront commandés par bons de commande, chaque année, par le SIEED. Une offre de prix devra être faite par tranche quantitative telle que définie dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix. A titre estimatif, cette quantité est de l'ordre de 1.000.000 sacs/an.

Article 9 : Conditionnement

Les sacs seront conditionnés à plat, en paquet de 40 avec lien biodégradable, conditionnés dans des cartons rigides ou par cerclage, livrés sur palette cerclée et filmée. Ils seront livrés en une seule fois chaque année, sur demande de la collectivité.

Ce conditionnement pourra être modifié à la demande du SIEED.

Article 10 : Livraison

Les livraisons seront effectuées par les soins du titulaire, et sous sa responsabilité exclusive, conformément aux conditions du marché et aux instructions portées sur les bons de commande qui lui seront notifiés. Elles seront effectuées dans chaque mairie des communes adhérentes, au lieu exact de stockage.

Le fournisseur devra confirmer 72 heures à l'avance à chaque mairie la date et l'heure d'arrivée des véhicules de livraison.

Article 11 : Réception

La réception des lots de sacs fera l'objet d'un procès-verbal et, ceux pour lesquels il aura été constaté des malfaçons ou défauts, seront refusés et devront être remplacés sans délais.

Il est rappelé que le SIEED conserve la faculté de contrôler, ou de faire assurer le contrôle technique des conditions d'exécution des fournitures dans les usines et ateliers du fournisseur ainsi que dans les locaux de ses sous-traitants éventuels agréés.

Article 12 : Stockage

Le titulaire du marché sera tenu de justifier, en permanence, d'un stock de sacs papiers disponible correspondant à 15% de la quantité prévisionnelle annuelle.

Article 13 : Documents annexés au présent CCTP

Le présent CCTP est complété par un CCTP Annexes

Avertissement :

Les indicateurs chiffrés et les documents cartographiques du CCTP et/ou de ses annexes sont présentés à titre indicatif. Ils servent à définir le marché mais ne comportent aucune valeur contractuelle.

Lu et approuvé

Le

L'entreprise

(Cachet et signature)